



Charte du chef de bord



Cette charte peut être considérée comme un guide pour le chef de bord. Elle rappelle certaines obligations prises par le comité directeur, mais elle n'est pas limitative.

Responsabilités

La responsabilité du chef de bord est totale et indivisible en ce qui concerne **la sécurité et les règles de barre et de route**.

En particulier, **le programme de navigation doit être adapté** aux possibilités de l'équipage d'une part (la section conserve cependant une responsabilité morale sur ce point) et aux possibilités du bateau d'autre part. Dans le cas d'un programme affiché à l'avance, le chef de bord garde la possibilité de refuser l'embarquement d'équipiers s'il les juge inaptes (par exemple : jeunes enfants ...). De même, il est **seul juge de la météorologie** et peut décider ou non de l'appareillage.

Le chef de bord doit tenir à jour le livre de bord et doit y faire apparaître le nom du premier équipier désigné (cf. §début de sortie).

Le chef de bord doit être titulaire du **permis côtier et du certificat restreint de radiotéléphoniste**.

Inscriptions pour les sorties

Les inscriptions sont prises lors des **permanences le jeudi au restaurant 1**. La liste d'équipage est donc disponible au plus tard le dernier jeudi avant la sortie. Le premier équipier (cf. §début de sortie) doit apparaître nommément sur la **feuille d'embarquement** (si possible lors de l'inscription sinon à désigner en début de sortie).

Le chef de bord est responsable de la collecte des participations financières des équipiers qu'il remettra dès que possible, avec la feuille d'embarquement complétée, au trésorier de la section (ou à un membre du bureau présent à la permanence). S'il manque des participations, il devra avancer ces sommes et se les faire rembourser ultérieurement. S'il ne peut assurer ces tâches (chef de bord extérieur, en congés, ...), il devra nommer un représentant qui s'en chargera.

En cas d'inscriptions de dernière minute, le chef de bord doit se charger de vérifier que le nouvel équipier est **inscrit à l'ASCEA et à la section**.

Organisation de sortie

Le chef de bord doit contacter ses équipiers avant la sortie.

Il est responsable de l'organisation des achats (avitaillement) et il peut coordonner le transport des équipiers.

Début de sortie

Un **premier équipier** doit être désigné par le chef de bord : le rôle du premier équipier est de pouvoir réaliser ou faire réaliser les actions importantes en cas de défaillance du chef de bord au cours de la sortie, afin d'alerter les secours et d'organiser la mise en sécurité des équipiers.

A titre d'exemple, il peut s'agir de démarrer le moteur, d'affaler les voiles ou mettre à la cape, d'utiliser la VHF canal 16 en donnant la position du voilier, de mettre l'équipage en sécurité dans le carré.

Un **briefing sécurité** en début de sortie est obligatoire pour le chef de bord de la section. Ce briefing est à adapter à la compétence de l'équipage et sa connaissance du bateau et aux conditions météorologiques. Ce briefing doit permettre de localiser le matériel de sécurité à bord et d'en maîtriser le fonctionnement. Les consignes liées aux risques rencontrés en navigation doivent être données à l'ensemble de l'équipage : fonctionnement et réglage des gilets de sauvetage, déplacements sur le bateau, message de détresse par la VHF...etc.

Le chef de bord peut exiger **le port du gilet de sauvetage** à l'ensemble de l'équipage en fonction notamment des conditions météorologiques en cours et annoncées, des conditions de mer, des compétences de l'équipage. Le port du gilet est conseillé lors des sorties « découvertes » et « apprentissages » (équipiers débutants) ; il est indispensable lors des navigations de nuit.

Les sorties « découvertes » regroupent sur un jour des équipiers néophytes. La durée de ces sorties (d'une demie journée à une journée) ne permet pas de réaliser les mêmes sensibilisations aux actions de sécurité que pour les autres sorties. Elles sont donc encadrées par un chef de bord et un **équipier expérimenté** de la section.

Fin de sortie

Il est de la responsabilité du chef de bord de rendre un **bateau propre**.

Pour une sortie avec le bateau de la section voile, le chef de bord doit impérativement remplir la fiche « état des lieux » afin de dresser la liste des problèmes rencontrés à l'arrivée ou au départ du bateau. Cette fiche doit ensuite être transmise aux responsables « maintenance » de la section afin de prévoir et planifier les réparations nécessaires.

Dédommagement

La participation financière du chef de bord organisateur de la sortie est réduite de 50% (dans le cas de sortie "ouverte"). Dans le cadre d'une sortie « apprentissage », la participation financière du chef de bord est nulle.

Dans le cadre d'une sortie « découverte », la participation financière du chef de bord ainsi que celle de l'équipier expérimenté sollicité est nulle.

Cas particulier de location d'un bateau chez un loueur professionnel (hors bateau de la section)

Le chef de bord doit prendre contact avec l'agence de location suffisamment à l'avance pour s'assurer de la disponibilité du bateau et définir les rendez-vous (lieux, horaires ...).

Le chef de bord doit être en possession du **contrat de location** qu'il doit signer, ainsi que l'agence de location. S'il est déjà signé par un membre de la section comme locataire, il doit le contre signer en tant que chef de bord. Le contrat de location doit obligatoirement faire apparaître le montant de la location, les acomptes déjà versés et le montant du rachat de franchise. Le chef de bord doit contracter lui-même le **rachat de franchise** partiel (ou total dans certain cas) pour la section.

Il est important, pour la bonne image de la section, en cas de location, de signaler au loueur (sur une simple feuille de papier en son absence) tout désordre, même minime, existant sur le bateau qu'il soit de notre fait ou non.

Je soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance de cette note et m'engage à assurer le rôle de chef de bord au sein de la section voile de l'ASCEA Cadarache.

Fait à Cadarache, le

Signature

Joindre une photocopie du permis mer ou côtier et du certificat restreint de radiotéléphoniste.